

Réclamation

Si vous avez subi une blessure corporelle ou un dommage matériel à la suite d'un incident impliquant la Ville de Val-d'Or, vous pouvez produire une réclamation.

Comment faire une réclamation?

Selon l'article 585 de la *Loi sur les cités et villes*, vous devez signaler votre intention de réclamer des dommages-intérêts à la **greffière de la Ville de Val-d'Or**, par un **avis écrit dans les 15 jours suivant la date de l'incident**.

Vous pouvez utiliser le document **Formulaire de réclamation** et l'imprimer.

Votre avis de réclamation doit contenir les informations suivantes :

- La date de l'événement;
- La nature de l'événement (ex. : refoulement d'égout, dégât d'eau, bris d'auto, etc.);
- Le lieu où l'événement est survenu (adresse complète);
- Les dommages subis et le montant approximatif de ceux-ci;
- Les pièces justificatives (photos, factures, soumissions);
- Vos coordonnées (nom, adresse, code postal, numéros de téléphone au domicile et au travail, adresse courriel).

Vous devez transmettre **cet avis de réclamation dans les 15 jours suivant la date de l'événement**, par la poste, en personne ou par courriel. Le défaut de produire votre avis dans ce délai, vous fait perdre votre droit de recours contre la Ville.

Autre information

Si vous détenez un contrat d'assurance, nous vous suggérons d'aviser votre assureur des dommages que vous avez subis.

Nous vous rappelons qu'en aucun temps un employé de la Ville n'est autorisé à engager la responsabilité de la municipalité relativement à un incident, quel qu'il soit.

Suivi de votre réclamation

Après nous avoir transmis votre avis de réclamation :

- Vous recevrez un accusé de réception.
- Votre réclamation sera analysée afin qu'une décision soit rendue.

S'il y a des dommages matériels, un représentant de la municipalité ou de son assureur pourra aller visiter les lieux ou les biens endommagés afin de faire les constatations usuelles. Jusqu'à cette visite, vous ne devez pas modifier l'état actuel des lieux ou des biens endommagés, sauf pour prendre les mesures nécessaires à leur protection.

Après analyse, vous serez informé de la position de la municipalité relativement à votre réclamation.

Que vous ayez reçu ou non une réponse officielle, si vous désirez tenter une poursuite contre la Ville de Val-d'Or relativement à cette réclamation, vous devez le faire dans les **6 mois** suivant l'incident dans le cas de dommages matériels. Passé ce délai, votre recours sera prescrit, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. Le délai est de 3 ans dans le cas de dommages corporels.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du greffe.

Service du greffe
Hôtel de Ville
855, 2^e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1W8
Tél. : 819-824-9613
Télec. : 819-825-6650
Courriel : greffe@ville.valdor.qc.ca

PROCÉDURE ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Si vous avez subi des dommages matériels ou corporels et vous croyez que la responsabilité de la Ville peut être engagée, voici la procédure à suivre :

1. Vous devez déposer **dans les 15 jours suivant l'incident**, un **avis écrit** à la greffière, soit par la poste, en personne ou par courriel, en utilisant le présent formulaire (ajouter une feuille si nécessaire). À défaut de produire l'avis dans le délai prescrit, la Ville de Val-d'Or ne sera pas tenue de vous indemniser.
2. Les pièces justificatives à l'appui de votre demande de réclamation peuvent être transmises plus tard.

| | |
|---|---------------|
| Nom et prénom : | |
| Adresse : | |
| Ville : | Code postal : |
| Téléphone Travail : | Domicile : |
| Adresse courriel : | |
| Date et heure de l'événement : | |
| Lieu de l'événement : | |
| Si rapport de police, le numéro de celui-ci : | |

| |
|---|
| Nom du ou des employés municipaux impliqués ou ayant eu connaissance de l'événement : |
| |
| Décrire l'événement : |
| |
| |

| |
|------------------------------|
| Décrire les dommages subis : |
| |
| |

❖ Inclure vos pièces justificatives, si applicables (photos, facture, soumission ou autre).

| | |
|-------------|--------|
| Signature : | Date : |
|-------------|--------|

Si vous détenez un contrat d'assurance, nous vous suggérons d'aviser votre assureur des dommages que vous avez subis.

Nous vous rappelons qu'en aucun temps un employé de la Ville n'est autorisé à engager la responsabilité de la Ville de Val-d'Or relativement à un incident.

Que vous ayez reçu ou non une réponse officielle, si vous désirez intenter une poursuite contre la Ville de Val-d'Or relativement à cette réclamation, vous devez le faire dans les **6 mois** suivant l'incident dans le cas de dommages matériels. Passé ce délai, votre recours sera prescrit, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. Le délai est de 3 ans dans le cas de dommages corporels.

Les dispositions de la loi ont préséance sur le contenu de la présente. En cas de questions ou de doute, il est recommandé de consulter un avocat.

Service du greffe
Hôtel de Ville
855, 2^e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1W8
Tél. : 819-824-9613
Télec. : 819-825-6650
Courriel : greffe@ville.valdor.qc.ca